



Direction générale de l'Aménagement
Direction de la Nature

**CONVENTION Subvention 2024 - Projet Alimentaire de Territoire :
études et actions agriculture et alimentation - Décision -
Autorisation
Entre le Groupement d'intérêt public Grand projet de villes Rive
Droite et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Le GIP GPV Rive Droite, structure de coopération institutionnelle entre les villes de Cenon, Bassens, Floirac et Lormont, dont le siège social Résidence Beausite Bât B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté par son Président, M. Jean TOUZEAU.

Ci-après désigné(e) « l'organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n°2024/ du Conseil métropolitain du 12 avril 2024.

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le GPV coordonne depuis 2019 le projet alimentaire territorial Rive Droite impliquant acteurs institutionnels, associatifs et privés des villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac. Ce projet vise à donner accès à tous à une alimentation saine et durable et à développer les emplois et les compétences. Le PAT Rive Droite, développé autour de la restauration collective publique, est mené en lien étroit avec deux programmes de recherche-action (QualipSO et SEREALINA). Les actions engagées à ce jour visent à développer sur la Rive Droite : des fermes maraîchères, un outil de transformation (légumerie), des programmes de formation, un défi familles à alimentation durable et inclusive et des micro-plateformes de compostage.

En décembre 2020, Bordeaux Métropole, le GPV et les villes de Lormont, Cenon, Floirac et Bordeaux ont été lauréats de l'appel à projet « Quartiers Fertiles » de l'ANRU et ses partenaires pour les actions du projet alimentaire en lien direct avec les quartiers inscrits au programme national de rénovation urbaine (ANRU).

En octobre 2021, le Projet Alimentaire Territorial de la Rive Droite a été labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Les actions portées par le PAT Rive Droite s'inscrivent dans une déclinaison territoriale de la stratégie de résilience agricole et alimentaire de Bordeaux Métropole, labellisée PAT en 2023.

Le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire est décrit à l'Annexe 1 – « Demande de subvention 2024 - Codev 2024-2027 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite », laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – « Demande de subvention 2024 - Codev 2024-2027 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite » pour l'année 2024.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 67 000 €, équivalent à 44 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 153 900 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2, selon la répartition suivante :

Dépenses éligibles	Montant des dépenses	Type de subvention	Montant et % des subvention
Ingénierie Cheffe de projet PAT 1 ETP Ingénierie Cheffe de projet Recherche-Action PAT (CIFRE) 1 ETP Stage Ingénierie Chef de projet ESS 0,1 ETP Frais de fonctionnement (fournitures, télécom, assurances, etc.) Frais de fonctionnement (fonctions support) Volet alimentation (actions de sensibilisation, formations, etc.)	123 900 €	Subvention de fonctionnement	52 000 € 43,53%

Volet agriculture urbaine (Etudes, actions de communication)	30 000 €	Subvention d'investissement (études et actions liées à des travaux, investissements et mises en œuvre de projets agricoles)	15 000 € 56,47%
Total	153 900 €	Total	67 000 € - 43,53% du projet

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme bénéficiaire, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

Pour la subvention d'investissement de 15 000 € :

- 70 %, soit la somme de **10 500 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **4 500 €**, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Pour la subvention de fonctionnement de 52 000 € :

- 70 %, soit la somme de **36 400 €**, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de **15 600 €**, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 16 mois suivant la réalisation du projet et **au plus tard le 31 août 2025** :

- le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier, du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3 de la présente convention et définis d'un commun accord entre les deux parties.

Ces deux documents seront signés par le président de l'organisme bénéficiaire ou toute personne habilitée.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président du GIP GPV Rive Droite
Résidence Beausite Bât B0
Rue Marcel Paul
33150 Cenon

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le en deux exemplaires originaux

Pour Bordeaux Métropole
Christine BOST
Présidente

Pour le GIP GPV Rive Droite
Jean TOUZEAU
Président

Annexe 1

Demande de subvention 2024 - Codev 2024-2027 - Projet Alimentaire de Territoire de la Rive Droite

I – Projet Alimentaire de Territoire Rive Droite

1 # ÉTUDES ET ACTIONS AUTOUR DE L'AGRICULTURE URBAINE

Etudes agricoles amont et post-production

Le développement de ces sites de production sur le territoire vise à avoir la capacité d'approvisionner la restauration collective publique en légumes biologiques et locaux, à faire de ces espaces productifs des opportunités d'insertion professionnelle et/ou de formation, à créer des emplois pour les habitants et à contribuer au projet socio-éducatif local de sensibilisation à l'alimentation, notamment auprès des publics scolaires. En parallèle de l'approvisionnement de la restauration collective publique, un projet de commercialisation pourra être soutenu pour la mise en place de vente directe, d'approvisionnement des épiceries sociales et solidaires, des associations telles que VRAC en lien avec les QPV de la Rive Droite, etc.

Plusieurs sites sont identifiés en plein champ :

- Le « Canon » à Floirac (1,5ha), situé à 900m du quartier Dravemont-Sarailière-Palmer-8mai1945 (NPNRU Régional) – a priori opérationnel en 2024 –
- Le « Loret » et le « Labat » à Cenon (1ha + 1ha), situés respectivement à 300 m et 1km du quartier Dravemont-Sarailière-Palmer-8mai1945 (NPNRU Régional) – a priori opérationnels en 2024 –
- Le « Grand Tressan » à Lormont (3ha), situé à 1.7 km du quartier Palmer de Cenon et 1,6 km du quartier Carriet de Lormont (NPNRU Régionaux) – a priori opérationnel en 2024 –
- Le « centre équestre » à Bassens (2ha), situé à 700m du quartier Prévert (PRU)

Les études envisagées (techniques, juridiques et économiques) permettront de préciser les conditions de mise en production des sites, en amont de la contractualisation pour suivre et accompagner les porteurs de projets en phase d'exploitation, mais aussi en aval pour la revente de la production. L'objectif est de sécuriser un modèle d'exploitation (aussi bien technique qu'économique) pour qu'il soit viable et durable aux vues des enjeux de précarité alimentaire des populations en Quartiers Politique de la Ville (QPV).

C'est une phase essentielle à la pérennisation du projet dans le temps avec les facteurs actuels de variabilité du coût de l'énergie et de l'accélération du réchauffement climatique qui impacte directement la disponibilité en eau et les rendements agricoles.

Cette recherche aura aussi un regard particulier sur les enjeux écologiques. Le site du Canon présente en effet des enjeux environnementaux importants (espèces protégées). Il représentera une expérimentation pilote en matière de cohabitation entre activités agricoles et biodiversité et constituera donc un levier de sensibilisation important des populations locales aux enjeux globaux, aussi bien alimentaires qu'écologiques.

Valorisation et publications des expérimentations

Dans le cadre de la recherche-action menée par le/la doctorant.e, des actions de communication sont envisagées pour valoriser l'évaluation et l'analyse de la démarche

agricole et alimentaire : organisation ou participation à des séminaires (auprès des acteurs publics et privés, la société civile, l'enseignement et la recherche localement et nationalement) ainsi que publication de communication (via des articles notamment mais aussi des chapitres d'ouvrage collectif ou autre). Ces actions de communication viendront en complémentarité de celles visant à valoriser le PAT de la Rive Droite dans son ensemble. Par ailleurs, des études pourraient être envisagées pour compléter le travail du (de la) le/la doctorant.e ; des chercheurs d'autres spécialités pourraient intervenir pour étudier certains sujets via d'autres angles d'approche des sciences humaines et sociales.

2 # ÉTUDES ET ACTIONS AUTOUR DE L'ALIMENTATION

Des actions autour d'une accessibilité à une alimentation de qualité, de sensibilisation à l'alimentation durable et au bien-manger, de l'autoproduction, menées par et avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) locaux, seront mises en place.

Il s'agira d'apporter un soutien à la pérennisation des jardins partagés déjà existants (par la formation d'animateur.rice par exemple), ainsi qu'accompagner les projets de jardins qui pourraient émerger. C'est particulièrement le cas du projet de tiers-lieu jardiné dans le quartier Henri Sellier (Cenon), au cœur du NPNRU National Joliot-Curie, qui a vocation à lier jardinage, culture et lien social ; ce projet est encore en cours de construction en 2023. Ce type de projet nécessite notamment des études de sol, hydrogéologiques voire d'insertion paysagère.

Par ailleurs, un des enjeux est de répondre à une problématique croissante de précarité alimentaire, à laquelle nous souhaitons répondre en co-construisant des solutions locales avec les acteurs locaux de l'ESS, avec lesquels nous animons une coopération. Ainsi, des projets alternatifs sont en cours de réflexion sur la Rive Droite avec les acteurs de l'ESS : épicerie mobile solidaire, cantine solidaire, café associatif, etc. Des animations de sensibilisation au bien-manger, à l'aspect nutritionnel, à la cuisine facile et faite maison avec peu d'équipements... sont envisagées en parallèle de projets tels que l'épicerie mobile solidaire. L'objectif est de s'inscrire dans une démarche non seulement de distribution (et donc d'accessibilité géographique et financière à des produits de qualité) mais aussi de sensibilisation (accessibilité pratique et culturelle, montée en compétences, confiance en soi).

Également, une gestion différenciée des biodéchets des restaurants satellites a été mise en œuvre par certaines Villes membres du GPV (Lormont et Floirac). Pour d'autres, les modalités de valorisation de proximité des déchets alimentaires sont à l'étude. Des études complémentaires pourraient mettre en évidence des opportunités de valorisation de proximité, viables et s'inscrivant dans l'économie circulaire.

Enfin, un outil de transformation type légumerie est en projet dans le cadre du macro-projet Food Factory (situé au sein de la Vieille Cure de Cenon). Nous souhaitons bien évidemment que cette légumerie s'inscrive en complémentarité d'une offre de transformation qui pourrait se développer sur la Métropole de Bordeaux. Nous serons aussi vigilants à ce que cette légumerie favorise la création d'activité localement (par exemple via des dispositifs de l'insertion par l'activité économique). Ainsi, nous pensons intéressant qu'une partie de l'ingénierie métropolitaine puisse être mobilisée pour accompagner la construction de cet outil de transformation à la Vieille Cure.

3 # INGENIERIE DU PAT DE LA RIVE DROITE

Par son action et ses missions, la cheffe de projet PAT contribue à développer le Projet Alimentaire Territorial :

- Animer le réseau des partenaires locaux issus de l'action publique et privée
- Initier, faciliter, accompagner des actions intercommunales
- Accompagner des actions communales en lien avec le PAT intercommunal
- Présenter et mettre en débat les actions menées dans le cadre du PAT auprès des partenaires opérationnels et financiers.

Au sein de l'équipe projet du PAT, la cheffe de projet sera accompagnée d'un.e doctorant.e en contrat CIFRE pour faire perdurer le lien entre le PAT et la recherche avec notamment le CNRS et l'INRAE. Ce.tte doctorant.e participera en lien avec la cheffe de projet à l'observation et l'évaluation de la dynamique agricole sur la Rive Droite :

- Accompagner les porteurs de projets agricoles dans la mise en production des sites de production identifiés ;
- Coordonner la recherche et l'action, entretenir des interactions fertiles entre elles ; - Favoriser la prise de recul, le bilan, retours d'expériences (succès et difficultés rencontrés) et la formulation d'une analyse critique et constructive.

Enfin, une partie du budget est prévue pour l'accueil annuel d'un.e stagiaire sur une durée de 6 mois, afin de venir apporter un soutien à l'équipe projet du PAT de la Rive Droite dans l'accompagnement des actions intercommunales.

**Annexe 2
Budget prévisionnel**

Budget prévisionnel fonctionnement 2024 (€ H.T.)				
Dépenses	Montant	Recette	Montant	%
Ingénierie Cheffe de projet PAT 1 ETP	46 000	Bordeaux Métropole	67 000	44
Ingénierie Cheffe de projet Recherche-Action PAT (CIFRE) 1 ETP	38 000			
Stage	4 000			
Ingénierie Chef de projet ESS 0,1 ETP	5 500			
Frais de fonctionnement (fournitures, télécom, assurances, etc.)	2 400	Autofinancement	86 900	66
Frais de fonctionnement (fonctions support)	15 000			
Volet alimentation (actions de sensibilisation, formations, etc.)	13 000			
Volet agriculture urbaine (Etudes, actions de communication)	30 000			
Total dépenses	153 900	Total recettes	153 900	100

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'Organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :